

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil PériScolaire 2019 (APS)

### 1 - ADHESION A L'ASSOCIATION

Pour bénéficier des services de Couffé Animation Rurale (accueil périscolaire, accueil de loisirs, animation jeunes), les familles doivent obligatoirement adhérer à l'association. La cotisation est annuelle et familiale. Elle comprend l'adhésion à la fédération Animation Rurale 44 qui apporte à l'association :

- une aide pour l'organisation et la gestion
- une information sur la législation
- un soutien à la réflexion

Par cette adhésion, les familles peuvent bénéficier des services de toutes les associations affiliées dans le département.

Cette carte d'adhésion à l'association est obligatoire et payante (18€ /famille/an) pour l'année civile.

### 2- HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de COUFFE de 3 à 12ans (3 ans dans l'année civile).

L'accueil a lieu à la maison de l'enfance, rue de Bogel, à Couffé :

**Pendant les périodes scolaires, l'accueil est ouvert de 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 19h00.**

Ces horaires doivent impérativement être respectés par les parents pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Après 8h30, aucun enfant ne sera accueilli puisque les enfants se préparent au départ pour l'accompagnement vers les classes.

### 3- CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire, habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit respecter les règles de sécurité et d'encadrement définies par cette institution (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans maximum).

La superficie de la maison de l'enfance permet un accueil maximum de 113 enfants.

Les enfants sont accueillis dans deux salles :

- la salle Mistigri (3/6ans) d'une capacité d'accueil de 63 enfants.

- la salle Pop corn (7/12ans) d'une capacité d'accueil de 50 enfants.  
Des salles annexes sont mises à disposition par la mairie (restaurant scolaire, école)  
Le taux d'encadrement sera en fonction du nombre d'enfants accueillis.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, animateurs BAFD, BAFA, stagiaires BAFA,

L'accompagnement des enfants de l'accueil aux écoles et le retour des écoles à l'accueil est effectué par le personnel de l'accueil.

## 4 - INSCRIPTIONS

L'inscription préalable des enfants à l'accueil Périscolaire de Couffé **est obligatoire et renouvelable chaque année scolaire en mai ou juin pour la rentrée de septembre**. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Lors de la 1ère inscription, les familles doivent fournir des documents obligatoires. Ils sont à télécharger sur internet [www.asso-car.fr](http://www.asso-car.fr) et à rapporter à la maison de l'enfance  
Ils comprennent notamment :

- 1 dossier d'inscription
- 1 fiche sanitaire

### Apportez

- Assurance responsabilité civile
- Justificatif quotient familial
- Photo d'identité (s'il s'agit d'une première inscription)
- RIB pour les personnes désirant le prélèvement automatique ou en cas de changement de prélèvement (noter le nom de l'enfant au dos du RIB)

Pas d'inscription par mail, les documents sont à rapporter à la maison de l'enfance.

Pour toutes demandes d'informations.

### Coordonnées de l'accueil périscolaire :

 02.40.83.14.49 ou 06.19.22.01.99

 [enfance.couffe@free.fr](mailto:enfance.couffe@free.fr)

## 5 - TARIFICATION Tarif Périscolaire

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif à la demi-heure</u> <i>NB : A partir de 16h30 le soir (*)</i>	<u>Tarif à l'heure</u>
< 700	0.85 €	1.70 €
De 701 à 850	0.95 €	1.90 €
De 851 à 1000	1.05 €	2.10 €
De 1001 à 1150	1.15 €	2.30 €
De 1151 à 1300	1.25 €	2.50 €
De 1301 à 1450	1.35 €	2.70 €
+ de 1450	1.45 €	2.90 €

La grille de tarification, établie selon les quotients familiaux, est affichée dans l'entrée de la maison de l'enfance, sur le panneau d'affichage et sur le site internet. Chaque année elle est soumise à l'assemblée générale de l'association pour approbation.

**Le paiement se fait à réception de la facture, en début du mois suivant, par prélèvement en rapportant un « RIB » + le bordereau SEPA signé ou par chèque.**

Les Césu sont acceptés, ils sont à donner à réception de la facture. Néanmoins, si vous êtes en prélèvement automatique merci de demander son retrait avant le 25 du mois en cours.

Pour ce moyen de paiement, donner le montant exact de la somme due.

**Le paiement se fait à la demi-heure.**

**(\*) + un forfait de 0.35€ (de 16h15 à 16h30) + le goûter de 0.50€**

Un petit-déjeuner peut être servi aux enfants accueillis avant 8h00, Il est fourni par la structure et payant (0,80€).

Toute alimentation venant des familles ne sera pas acceptée (sauf allergie ou intolérance).

Le goûter est obligatoire et servi à tous les enfants le soir au prix de 0.50€.

**Les frais périscolaires sont facturés au mois**, au début du mois suivant.

## 6 - LES IMPAYES

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec **Françoise Bourgeois** directrice de structure.

☎ 02.40.83.14.49 ou 06.19.22.01.99

« L'inscription sera réputée valide sous réserve que l'adhérent soit à jour de ses paiements »

En cas d'impayés, la procédure de recouvrement sera la suivante :

1<sup>er</sup> mois de retard de paiement : Avertissement oral par la directrice de structure.

2<sup>ème</sup> mois : Transmission d'un courrier ou d'un mail par la directrice de structure demandant la régularisation de la situation.

3<sup>ème</sup> mois : Envoi d'un courrier en recommandé demandant la régularisation de la situation et proposant une rencontre. Il sera signé par la présidente de l'association ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration.

4<sup>ème</sup> mois : Eviction de l'adhérent de l'association

Cette procédure a pour but de sensibiliser l'adhérent sur la situation et de trouver une solution avec ce dernier tout en respectant le bien-être de l'enfant.

## 7 - DEROULEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

**L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent par la porte d'entrée principale située côté Mairie.**

**Les enfants accueillis doivent être adhérents de l'association**

Les parents doivent accompagner leurs enfants, prendre le badge situé sur le support mural et l'insérer dans la badgeuse en entrant. Après la lecture de celui-ci, les parents doivent le ranger dans le compartiment situé sur le bureau (codes couleurs selon les classes et les écoles). Avertir un animateur si la lecture n'est pas correcte.

Les parents doivent ensuite accompagner leurs enfants dans les salles selon leur tranche d'âge.

A 8h40, les enfants seront accompagnés dans leurs écoles par les animateurs.

Pour l'accueil de l'après midi (16h15/19h00)

Les animateurs prendront en charge les enfants dans les classes pour les maternelles, dans la cour pour les primaires.

- Arrivée des animatrices à 16h20 à l'école Hugues Auffray, départ vers l'accueil périscolaire à 16h30.
- Arrivée des animatrices à 16h20 à l'école Saint Joseph, départ vers l'accueil périscolaire à 16h30.

Les enfants seront raccompagnés à la maison de l'enfance par l'équipe d'animation.

Lors de leur arrivée, les parents devront prendre le badge sur le présentoir, l'insérer dans la badgeuse, puis le ranger sur le support mural selon la classe de leur enfant. En raison de la fragilité des badges et du lecteur, il est demandé aux parents de ne pas laisser l'enfant passer le badge et de s'assurer que l'enregistrement a bien été pris en compte, sinon avertir un animateur.

**Les parents ne peuvent pas badger avant 16h30.**

Les parents pourront ensuite récupérer leur enfant dans la salle selon l'âge de leur enfant et en aviser les animateurs.

- **Pénalités**

En cas d'erreur de pointage (oubli...) la pénalité sera de l'ordre de la plage d'accueil :

1h30 pour l'accueil du matin (7h15 - 8h45)

2h30 pour l'accueil du soir (16h30 - 19h00).

Les pénalités s'appliquent par enfant et non par famille.

## **8 - DIVERS**

Maladie contagieuse :

- En cas de maladie contagieuse, il est impératif de prévenir le personnel afin de prendre les dispositions nécessaires.

Prêt de linge de dépannage :

- Le linge (serviette, pantalon...) prêté par l'Association en dépannage, devra être rendu rapidement et propre

Dégradation du matériel :

- Toute dégradation de matériel ou jouets sera facturée aux parents.
- Il est fortement recommandé de ne pas apporter de jeux à la maison de l'enfance (billes, pokémon...) ou objet de valeur.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel de l'accueil en dehors des heures d'ouverture et après l'arrivée des parents. Il est donc demandé aux familles de respecter les horaires. En cas de non reprise d'un enfant à l'heure de la fermeture, la direction cherchera à joindre par téléphone la famille ou les personnes habilitées et prendra les mesures qui s'imposent.

En cas de difficulté avec un enfant, l'association se réserve le droit de convoquer les parents. Si le problème persiste,

l'enfant pourra être exclu momentanément.